



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 45948

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le régime des aides à la protection sociale complémentaire des agents des collectivités territoriales qui est organisé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce décret instaure des règles de labellisation et de formes de contrats ouvrant droit à un financement des collectivités mais fait fi de celles qui contribuaient antérieurement à ce financement en rendant illégales ces procédures. Il lui demande si elle entend corriger cette situation afin de permettre de maintenir la règle des aides déjà en place avant la publication de ce décret du 8 novembre 2011 et pour préserver une couverture sociale et de santé convenable aux agents.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45948

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13095

Question retirée le : 13 mai 2014 (Fin de mandat)